

2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ



Sommaire

I.	L'APCDL.....	3
II.	COTISATION D'AIDE AU PARITARISME	4
1.	Appel des cotisations de l'aide au paritarisme (AAP) jusqu'en 2019	4
2.	Depuis 2020 : Nouveau mode de collecte.....	4
3.	Collecte 2022	4
4.	Relance des cotisations	5
5.	Reversements des fonds du paritarisme	6
6.	Conclusion	7
III.	DÉLIVRANCE DE LA CERTIFICATION D'ASSISTANT(E) ET D'AIDE DENTAIRE	8
1.	Formation initiale en 2022	8
2.	Validation des acquis de l'Expérience (V.A.E.)	8
a.	Bilan des passages en jury V.A.E. d'assistant(e) dentaire pour 2022.....	8
b.	Bilan des passages en jury V.A.E. d'aide dentaire pour 2022	8
c.	Délivrance du titre d'assistant(e) dentaire et aide dentaire pour 2022	8
3.	Mention complémentaire ODF.....	9
4.	Formation Gestion du Risque Infectieux.....	9
IV.	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE.....	10
1.	Frais de la V.A.E. dentaire.....	10
2.	Organismes financeurs des candidats V.A.E. dentaire	10
V.	AGREMENT DES ORGANISMES DE FORMATION PAR LA CPNE-FP	12
VI.	COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	13
1.	Commissions de CPNE-FP	13
2.	Les dossiers hors commission traités par la Présidence de la CPNE-FP, le secrétariat et la conseillère formation	21
VII.	COMMISSION PARITAIRE NATIONALE	22
1.	Commissions de CPPNI	22
2.	Commission paritaire d'interprétation.....	27
VIII.	CONCLUSION	29
IX.	ANNEXES.....	31
	ANNEXE 1 : Bilan des délivrances du Titre d'assistant(e) dentaire et de la certification de qualification d'aide dentaire par organisme de formation	31
	ANNEXE 2 : Représentation en pourcentage de la délivrance du Titre d'assistant(e) dentaire par organisme de formation	32

ANNEXE 3 : Formation initiale évolution du nombre de Titres d'assistant(e)s dentaires et CQP d'aide dentaire délivrés de 2009 à 2020	33
ANNEXE 4 : Bilan des contrats CDD et CDI de 2021	34
ANNEXE 5 : Bilan des délivrances du Titre d'assistant(e) dentaire et de la certification de qualification d'aide dentaire par la V.A.E. de 2021	35
ANNEXE 6 : Évolution des passages en jury VAE dentaire	36
ANNEXE 7 : Statistiques plateforme VAE dentaire 2021	37

I. L'APCDL

L'Association pour le paritarisme dans les cabinets dentaires libéraux (APCDL), destinée à gérer les fonds du paritarisme provenant de la cotisation des cabinets dentaires libéraux, a été créée par l'accord sur le paritarisme du 16 mars 2007.

Ses statuts ont été déposés avec parution au J.O. en date du 7 juillet 2007.

L'accord a fait l'objet d'une demande d'extension validée le 4 octobre 2007 (parution J.O. 11 octobre 2007), avec date d'application au 1^{er} avril 2007.

La cotisation d'aide au paritarisme consiste à soutenir le dialogue social en finançant le fonctionnement des instances paritaires, Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'interprétation (CPPNI) et Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP).

Elle permet de favoriser les instances de négociation collective, notamment en matière sociale et aide les organisations représentatives à dédommager leurs représentants dans la branche.

Par délégation de la CPNE-FP, l'APCDL gère également l'organisation du parcours de formation et de qualification des personnels des cabinets dentaires.

L'association est constituée des partenaires sociaux historiques signataires de l'accord ainsi que ceux qui y ont adhéré ultérieurement :

■ Employeurs :

- LES CDF
- FSDL
- UD

■ Salariés :

- UNSA
- CGT
- CFDT
- Fédération FO
- CFE-CGC

2 Conseils d'Administration et 2 Bureaux se sont tenus en 2022.

II.COTISATION D'AIDE AU PARITARISME

1. Appel des cotisations de l'aide au paritarisme (AAP) jusqu'en 2019

De 2015 à 2019, la collecte de la cotisation d'aide au paritarisme était appelée directement par ACTALIANS en même temps que la contribution à la Formation Professionnelle pour les salariés, de manière dématérialisée. Chaque adhérent et tiers déclarant devaient télédéclarer la contribution paritaire sur le site d'ACTALIANS et la régler au plus tard le 28 février de chaque année (sur la masse salariale de l'année N - 1).

La réforme de la formation de 2016, ne permettant plus à ACTALIANS d'appeler la cotisation des adhérents des DOM TOM, l'APCDL gère elle-même depuis cette date sa cotisation dans les DOM TOM.

2. Depuis 2020 : Nouveau mode de collecte

La loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel instaurée en 2018 réforme en profondeur la formation professionnelle et son mode de financement. Les OPCA disparaissent au profit des OPCO. Ces derniers n'ont plus pour missions de collecter et redistribuer les cotisations de formation professionnelle. Ils ne sont donc plus en mesure d'appeler et collecter la cotisation d'aide au paritarisme.

La convention passée entre la branche des cabinets dentaires et ACTALIANS pour la collecte de l'aide au paritarisme a pris fin le 31/12/2019.

Depuis 2020, la branche gère en total autonomie la collecte de sa cotisation d'aide au paritarisme.

3. Collecte 2022

■ Préparation de la collecte :

Cette année, l'APCDL a réalisé le flyer d'appel de cotisation en améliorant celui de l'année dernière.

Elle a fait appel à un imprimeur pour l'envoi postal aux cabinets dentaires n'ayant pas fait de déclaration via le site www.apcdl.fr.

Pour les structures ayant un compte APCDL, l'appel de cotisation a été fait par courriel avec l'application SENDINBLUE.

■ Le déroulement de la collecte :

L'appel de cotisation a été fait le 4 janvier 2022.

Comme chaque année, des imprévus ont retardé les déclarations d'employeurs et tiers-habilités ainsi que la gestion des règlements :

- Bien que depuis le 21 janvier 2021, le Conseil d'Etat ait annulé la cotisation conventionnelle ADSPL, cette dernière est toujours confondue avec celle de l'APCDL par des cabinets dentaires et comptables.

Exemples de problèmes rencontrés :

- 1 055 chèques reçus sans télédéclaration préalable sur le site APCDL.
- Plus d'une centaine de chèques reçus en double, le comptable ayant transmis au praticien un bordereau de son cabinet et celui officiel de la télédéclaration faite sur le site APCDL.
- Erreurs de chèques (montants, ordre, oubli de signature).
- Déclarations erronées ou en doublon (par le comptable et le cabinet dentaire).

Au 31/12/2022 :

- Il y a **17 818** déclarations via le site de l'APCDL pour un montant de **493 417.42 euros**
- La collecte représente 17 431 règlements avec déclarations via le site de l'APCDL et 1 055 règlements sans déclaration.
 - Soit **18 486** praticiens pour une somme de **518 363.06 euros**.
 - Pour mémoire :
- La cotisation de l'année 2021 sur la masse salariale de 2020 avait atteint 377 530 euros.
- La cotisation de l'année 2020 sur la masse salariale de 2019 était de 327 493 euros.
- La cotisation de l'année 2019 sur la masse salariale de 2018 qui avait été gérée par Actalians, la collecte avait atteint 510 112 euros.

4. Relance des cotisations

Plusieurs rappels ont été faits concernant :

La cotisation 2020 sur la masse salariale 2019 :

- Le 26/01/2022, par courriel : pour les télédéclarations en attente de règlement : **109**.
- Le 29/11/2022 : 4ème courrier de relance avec pénalité de retard de 15 euros pour les télédéclarations en attente de règlement : **83**.

La cotisation 2021 sur la masse salariale 2020 :

- Le 12 et 26/01/2022, par courriel : pour les télédéclaration enregistrées entre janvier et octobre 2021 en attente de règlement.
- Le 19/04/2022 : 1er courrier de relance avec pénalité de retard de 10 euros pour les télédéclarations enregistrées en 2021 en attente de règlement : **979**.
- Le 05/07/2022 : 2ème courrier de relance avec pénalité de retard de 15 euros pour les télédéclarations enregistrées en 2021 en attente de règlement : **360**.
- Le 02/12/2022 : 3ème courrier de relance avec pénalité de retard de 15 euros pour les télédéclarations enregistrées en 2021 en attente de règlement : **236**.

La cotisation 2022 sur la masse salariale 2021 :

Par courriel :

- Le 31/01, 14/03 et 01/04/2022 : rappels de l'obligation de télédéclarer pour l'année 2022.
- Le 16/03 et 01/04/2022 : rappel de l'obligation de télédéclarer pour l'année 2022 aux structures mises en « en attente sur le parking* » : 17 mails et 10 courriers.

**Parking : sont « en attente sur le parking », les cabinets dentaires retirés du compte du tiers déclarant car plus adhérents.*

- Le 02/02 et 14/03/2022 : télédéclarations enregistrées en janvier 2022 en attente de règlement par virement : **207**.
- Le 14/03/2022 : télédéclarations enregistrées en février 2022 en attente de règlement par virement : **214**.
- Le 14/03/2022 : télédéclarations enregistrées en janvier 2022 en attente de règlement par chèque : **743**.
- Le 10/10/2022 : rappel de l'obligation de télédéclarer pour l'année 2022 : **2 836**.

Par courrier :

- Le 30/08/2022 : 1er courrier de relance avec pénalité de retard de 10 euros, pour les télédéclarations enregistrées entre janvier et juin 2022, mais en attente du règlement : **1 353**.
- Le 24/11/2022 : télédéclarations enregistrées entre juillet et octobre 2022 en attente de règlement : **67**.
- Le 15/12/2022 : télédéclarations enregistrées en novembre 2022 en attente de règlement : **151**.
- Le 13/10/2022 : 2ème courrier de relance avec pénalité de retard de 15 euros, pour les télédéclarations enregistrées entre janvier et juin 2022, en attente du règlement : **501**.
- Le 26/10/2022 : rappel de l'obligation de télédéclarer pour l'année 2022 : **2 454**.

➤ Au 31/12/2022, l'APCDL est encore en attente de :

- La collecte 2022 : **177 règlements** pour un montant de **5 461,92 euros**
- La collecte 2021 : 145 règlements pour un montant de 2 419,39 euros.
- La collecte 2020 : 64 règlements pour un montant de 1 558.50 euros.

5. Reversements des fonds du paritarisme

Chaque année, en juin, l'APCDL verse à chaque organisation paritaire 50% de leur quote-part du fond du paritarisme.

En juin 2022, chaque organisation a reçu de l'APCDL sa quote-part de la collecte 2022 sur la masse salariale 2021.

Le solde est versé en octobre de la même année aux organisations paritaires ayant adressé à l'APCDL, l'état de leurs frais pour l'année précédente dans les délais impartis.

Le bureau du 6 mai 2022 a acté, vu la situation comptable et les bons résultats de la collecte 2022, que la quote-part allouée aux organisations syndicales s'inscrive de nouveau dans les termes de l'accord sur le paritarisme signé le 16 mars 2007.

La somme de 300 000 euros sera reversée à part égale entre les collèges employeur et salarié.

Il sera réparti comme suit :

- 150 000 euros au collège salarial répartis selon leur convenance entre les organisations représentatives
- 150 000 euros au collège patronal répartis selon leur convenance entre les organisations représentatives

L'accord du 16 mars 2007 relatif au développement et au financement du paritarisme ayant été signé par la CFE-CGC le 1er décembre 2021, il est demandé au collège salarié quelle est la nouvelle règle de répartition à appliquer conformément au texte de l'accord qui stipule que « Chaque collège se charge de la répartition des fonds attribués aux différentes organisations siégeant effectivement dans les instances paritaires de la branche et le communique au Conseil d'Administration de l'Association d'Aide au Paritarisme ».

L'UNSA, FO, CFE-CGC et CGT proposent la répartition suivante :

- 50% de la somme à part égale entre chaque organisation.
- + 50% de la somme à la hauteur de la représentativité de chaque organisation.

Soit pour cette collecte :

- Premier versement : 15 000 euros à chaque organisation
- Second versement :
 - UNSA : 41.19 %
 - CGT : 23.70 %
 - CFDT : 17.66 %
 - FO : 16.69 %
 - CFE CGC : 0.76 %

Le versement à la CFE-CGC se faisant prorata temporis du fait de son adhésion en fin d'année. Cette décision devra faire l'objet d'un écrit signé des parties et adressé à l'APCDL.

- Collège employeur : selon leur représentativité :

- Les CDF : 69 % soit 103 500 euros
- FSDL : 22 % soit 33 000 euros
- UD : 9 % soit 13 500 euros

6. Conclusion

La collecte a atteint cette année le seuil de celle réalisée par ACTALIANS en 2018 lorsque cette dernière en avait la gestion.

Il n'en reste pas moins qu'environ 5 000 cabinets dentaires n'effectuent toujours ni déclaration ni règlement.

Le nombre grandissant de cabinets dentaires cessant leur activité faute de repreneur et les non déclarants obligent à la prudence.

DÉLIVRANCE DE LA CERTIFICATION D'ASSISTANT(E) ET D'AIDE DENTAIRE

1. Formation initiale en 2022

- Nombre de certifications d'Assistant(e) Dentaire délivrés : **2 814**
- Nombre de Certifications de Qualification professionnelle d'Aide Dentaire délivrées : **40**
(cf. annexe 1)

2. Validation des acquis de l'Expérience (V.A.E.)

a. Bilan des passages en jury V.A.E. d'assistant(e) dentaire pour 2022

- **Nombre de passages en jury VAE d'assistant(e) dentaire :** **93**
- Nombre de candidats ayant obtenu une validation totale : **83**
- Nombre de candidats ayant obtenu une validation partielle : **8**
- Nombre de candidats n'ayant pas obtenu de validation : **2**

b. Bilan des passages en jury V.A.E. d'aide dentaire pour 2022

- **Nombre de passages en jury VAE d'aide dentaire :** **7**
- Nombre de candidats ayant obtenu une validation totale : **7**
- Nombre de candidats ayant obtenu une validation partielle : **0**

c. Délivrance du titre d'assistant(e) dentaire et aide dentaire pour 2022

- Le nombre de délivrances du **Titre d'Assistant(e) dentaire** se décompose comme suit :
 - **66** délivrances lors du passage en jury 2022, donc en **primo-accédant**.
 - Auquel s'ajoutent **24** délivrances correspondant à des candidat(e)s passé(e)s en jury VAE dentaire entre 2013 et 2021 et dont les activités non validées lors de leur passage en jury, ont été validées :
 - Dans un organisme de formation.
 - Ou à la suite d'une action de formation préconisée par le jury.
 - Ou encore suite à l'obtention du module « désinfection, stérilisation ». Ces modules ayant une durée de validité de 5 années.
 - Suite à la délivrance de l'AFGSU niveau 2 pour les assistant(e)s dentaires et niveau 1 pour les aides dentaires.

Au total, **90** Titres d'assistant(e)s dentaires ont été délivrés cette année 2022. (cf. annexe 5)

5 certificats de qualification professionnelle d'aide dentaire ont été délivrés lors de leur passage en jury VAE 2022.

3. Mention complémentaire ODF

Par accord du 19 juin 2008, les partenaires sociaux de la branche ont créé la « **mention complémentaire ODF** » sur la base d'une formation de 100 heures.

3 organismes de formation sont habilités par la CPNE-FP à délivrer la formation (AFPPCD-ODF, CNQAOS et Formation & Santé).

L'APCDL gère la procédure de délivrance de cette mention.

Nombre d'attestations « Mention Complémentaire ODF » délivrées en 2022 :

■ AFPPCD-ODF	14
■ CNQAOS	0
■ FORMATION ET SANTÉ	0

4. Formation Gestion du Risque Infectieux

En 2019, les partenaires sociaux de la branche des cabinets dentaires ont créé la formation OBLIGATOIRE « Mise à jour de la Gestion du Risque Infectieux » (MAJGRI), d'une validité de 5 ans.

À ce jour, 9 organismes de formation sont agréés par la CPNEFP pour délivrer cette formation en présentiel (Académie d'art dentaire, AFPPCD-ODF, Centre de formation Pasteur, CFAAD, CQFD, CNQAOS, Elan formation dentaire, ESAD, Formation & Santé) et 2 pour la délivrer en distanciel (L'UFSBD et WEBDENTAL).

L'APCDL gère la procédure de délivrance de cette formation.

Nombre de parchemins « Mise à jour de la Gestion du Risque Infectieux » délivrés :

■ ACADEMIE D'ART DENTAIRE	0
■ AFPPCD-ODF	74
■ CENTRE DE FORMATION PASTEUR	96
■ CFAAD	0
■ CQFD	0
■ CNQAOS	707
■ ELAN FORMATION DENTAIRE	0
■ ESAD de PARIS	0
■ ESAD de TOULOUSE	0
■ FORMATION & SANTE	84
■ UFSBD	681
■ WEBDENTAL	277

Au total : **1 919 parchemins.**

III. VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

1. Frais de la V.A.E. dentaire

La VAE dentaire est gérée dans son intégralité par l'APCDL (faisabilité, recevabilité, préparation jury, passage en jury des candidats).

Le coût d'un dossier VAE dentaire pour un passage en jury s'élève à 775 euros, que ce soit pour des candidat(e)s pris en charge par l'OPCO EP ou pour les « Hors champs » OPCO EP.

Le devis des frais de la VAE dentaire se décompose comme suit :

Coût de la faisabilité et de la recevabilité 275 euros

- L'étude du dossier d'inscription (recevabilité)
- L'entretien de faisabilité

Coût du jury 500 euros

- L'indemnité des membres du jury
- Les frais de préparation et passage en jury
- 8 heures de validation

179 devis ont été établis durant l'année 2022 contre 192 en 2021.

2. Organismes financeurs des candidats V.A.E. dentaire

Il faut distinguer deux catégories de candidats :

- Les candidats relevant d'un financement OPCO-EP.
- Les « hors champ », financés par d'autres OPCO ou structures (Pôle Emploi, Uniformation, Mutualité, etc).

Certains organismes financeurs ne prennent pas en charge l'intégralité du coût de la VAE dentaire. Les candidats concernés doivent faire appel soit à d'autres organismes financeurs soit financer eux-mêmes le reste à charge.

Dès lors que l'organisme financeur (UNIFORMATION ou Pôle Emploi) indemnise l'employeur (Mutualité Française par exemple) ou le CIBC (centre interinstitutionnel de bilan de compétences) pour les frais de jury, l'APCDL facture les frais à l'organisme ayant reçu le financement.

PRISE EN CHARGE DES VAE EN 2021

FINANCEMENT	NOMBRE
■ ACTALIANS / OPCO EP	64
■ UNIFORMATION	2
■ COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	0
■ PÔLE EMPLOI + PERSONNEL (candidat lui-même)	15
■ PERSONNEL (candidat lui-même)	5
■ PÔLE EMPLOI	0
■ EMPLOYEUR	0
■ MUTUALITÉ	7
TOTAL	93

IV. AGREMENT DES ORGANISMES DE FORMATION PAR LA CPNE-FP

Pour délivrer la formation d'assistante dentaire, les Organismes de formation (OF) doivent obtenir un agrément délivré par la CPNEFP.

Conformément à son cahier des charges concernant l'agrément CPNEFP, la commission n'étudie aucune nouvelle demande d'agrément de ce type depuis le 31 décembre 2019 et ce pendant une période de 5 ans.

Les demandes d'agrément devront être constituées en 2024.

V. COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Commissions de CPNEFP

11 Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ont eu lieu en **2022**.

11 dossiers particuliers ont été traités en CPNEFP :

- Coût contrat pour les contrats d'apprentissage du titre d'assistant dentaire.
- OPCO EP Chiffres 2021 : alternance et formations continues.
- Contrat Pro A plan de relance.
- Point sur les Chiffres OPCO EP : dépenses 2021.
- Demande de la SPP santé de l'OPCO EP pour la prise en charge d'une formation le dimanche.
- Reconnaissance par la CPNE FP du diplôme délivré par l'Ecole EPF à Mme LINDNER.
- La CPNE FP a procédé à l'étude des dossiers d'agrément envoyés le 12/05/2022 du groupe NOVETUDE (les HERBIERS) sur les sites de Nice, Montpellier et Grenoble.
- Dossier LOMBARDO : Pour obtenir son titre d'assistant dentaire qualifiée et ainsi pouvoir obtenir son numéro ADEL auprès de l'ARS, La CPNEFP demande de valider la MAJGRI en FOAD et l'AFGSU2 en OF.
- Dossier BREUX : Mme BREUX a fourni un nouveau document émanant de la CPNE FP qui stipule que les assistantes dentaires stagiaires ayant obtenu le certificat DIPAD lors des examens des 28 février 1991, 20 février 1992, 11 mars 1993, 31 mars 1994, et 23 mars 1995 sont assistantes dentaires qualifiées, la CPNE FP décide de lui éditer son titre.
- La CNQAOS a fait part à Mme TOURTEREL d'une demande d'information concernant une candidate qui travaillerait au Luxembourg et souhaite suivre une formation au sein de la CNQAOS pour obtenir le titre d'ADQ.
- Mme CARRERO sollicite la CPNEFP après avoir échoué à l'examen de l'UE5 pour obtenir le CQP d'Aide dentaire.

■ CPNEFP du 27 janvier 2022

- Les membres de la CPNEFP ont convié les 10 Organismes de formation (OF) agréés pour la formation des métiers de la branche à une réunion d'information inter organisme de formation.
- Les deux référentiels des nouvelles mentions complémentaires « Administratif » et « Paro-Implanto » ainsi que les nouvelles modalités d'évaluation du Titre ADQ ont été présentés aux OF.

■ CPNEFP du 24 février 2022

- Point sur les demandes d'agréments pour l'ouverture de nouveaux centres par l'ESAD
Un courrier a été adressé à l'ESAD pour l'informer que la CPNEFP lors de la commission du jeudi 24/02/2022 a accepté l'ouverture de centres de formation pour les villes d'ANGERS, CHAMBERY, PERPIGNAN et ST ETIENNE. La CPNEFP lui suggère la création d'un Organisme de formation en GUYANE.
- Demande de FFCD pour dispenser la MAJGRI en FOAD.
La commission refuse cette demande en raison d'un contenu peu « ludique » et trop scolaire.

Un courrier a été envoyé à la FFCD pour notifier le refus de la commission CPNEFP du 24/02/2022.

- Demande de l'Académie d'Art Dentaire pour dispenser la MAJGRI en présentiel.
Dossier reporté
- Validation des agréments de CFPAST.
En novembre 2021 la commission avait accepté l'ouverture des centres de Dunkerque, Amiens, Beauvais et Soissons.
Cette validation est accordée sous réserve dans l'attente de la réception des plan et devis pour l'espace « stérilisation-soin » ou la convention avec un cabinet dentaire pour la réalisation des TP.
Un courrier a été envoyé à la CFPAST en ce sens pour l'accord d'ouverture des centres de DUNKERQUE, AMIENS, BEAUVAIS et SOISSONS.
- PRO A et Plan de relance PRO A +
La CPNEFP a rédigé un courrier afin de bénéficier de la mesure plan de relance PRO A +.
- Assistante Dentaire de Niveau 2 (ADQ2)
Le collège salarié propose de promouvoir l'ADQ2 via ses centrales syndicales.

■ CPNEFP du 24 mars 2022

- Visite des OF pour 2022 : calendrier / choix des OF.
En 2021 ont été visités l'ESAD et la CNQAOS dans leurs nouveaux locaux à Paris.
Début 2022, visite de l'Académie d'Art Dentaire à Paris.
Après discussion, les membres de la commission décident de visiter en priorité les organismes à problèmes ou avec des manquements lors de l'audit général des OF de 2021.
Le site d'Aix et de Bordeaux pour ACADEMIE D'ART DENTAIRE.
Le site de Lyon pour FORMATION ET SANTE, nouvel OF agréé (depuis janvier 2021) rattaché à CFAAD
Le site de Mulhouse pour ELAN FORMATION.
Les membres de la CPNEFP proposeront des dates pour visiter les différents sites.
- Demande d'agrément d'un OF : OFPA.
La commission refuse cette demande selon le cahier des charges établi par la CPNEFP et la décision du 31/12/2019.
Un courrier a été envoyé à la l'OF OFPA pour notifier le refus de la commission CPNEFP du 24/03/2022.
- Demande de dispense de la MAJGRI en FOAD par MyDentalTraining.
La commission refuse cette demande au prétexte que le contenu n'est pas assez attractif et ludique et ne répond pas aux cahiers des charges. Il n'y a pas possibilité pour l'apprenant de naviguer d'un module à l'autre à son gré et pas d'arborescence.
Un courrier a été envoyé à Mydentaltraining pour notifier le refus de la commission CPNEFP du 24/02/2022.
- Relecture du cahier des charges des modules complémentaires et mentions complémentaires.
Suite à la mise en place des mentions complémentaires « administrative » et « paro-implanto », une relecture du cahier des charges des modules complémentaires et mentions complémentaires s'avère nécessaire pour adapter ce dernier aux deux nouvelles mentions complémentaires.
Le cahier des charges est envoyé à tous les membres de la CPNEFP de façon à ce que chacun puisse y ajouter ses remarques et ses corrections.
- Demande de Formation et Santé d'une dispense pour une stagiaire atteinte d'une longue maladie. La stagiaire demande la possibilité de suivre les enseignements à distance.
L'OF se dit prêt à proposer le distanciel à cette jeune femme.

En l'absence de document (arrêt de travail certificat du médecin...) la CPNEFP ne peut se prononcer.

Les membres de la CPNEFP proposent de contacter l'OF afin d'obtenir des documents permettant de trancher la question en toute connaissance de cause.

■ CPNEFP du 21 avril 2022

- Réactualisation et correction du cahier des charges des modules complémentaires
Les membres de la CPNEFP ayant corrigé le cahier des charges, une nouvelle version sera proposée.
- Demande de dispense de la MAJGRI en présentiel par l'OF CQFD
Les membres de la CPNEFP après étude de la demande de l'OF CQFD ont confirmé leur accord.
Un courrier a été envoyé à CQFD pour notifier l'accord de la commission CPNEFP du 21/04/2022.
- Demande de dispense de la MAJGRI en FOAD par la BINHAS SCHOOL.
Les membres de la CPNEFP après étude de la demande de la BINHAS SCHOOL ont confirmé leur refus.
En Effet, La CPNEFP n'autorise le suivi de MAJGRI en présentiel qu'aux organismes de formation déjà agréé par la CPNEFP pour la formation initiale (assistant ou aide dentaire).
Un courrier sera adressé à la BINHAS SCHOOL pour lui notifier le refus de la commission CPNEFP du 21/04/2022.
- Relecture du Cahier des charges de la formation de stérilisation en FOAD et grille de lecture et d'évaluation de l'OPCO faite pour la première évaluation ;
Au vu du nombre des demandes des causes de refus par les OF déboutées de leur requête pour dispenser la MAJGRI en distanciel, il semblerait que le cahier des charges ne soit pas assez précis sur ce sujet.
La FOAD est une formation à distance qui implique :
 - L'existence d'une interaction entre l'apprenant et le formateur
 - Un format sous arborescence : un parcours non linéaire et personnalisable par l'apprenant.
 Les membres de la CPNEFP ont procédé à la relecture du Cahier des charges de la formation de stérilisation en FOAD ainsi que la grille d'évaluation proposée par l'OPCO et ont envisagé actualiser ces documents. Le cahier des charges a été adressé à tous les membres de la CPNEFP de façon à ce que chacun puisse y ajouter ses remarques et ses corrections.
Le nouveau cahier des charges et la nouvelle grille seront validés à la prochaine CPNEFP du 19/05/2022.
- Point sur l'ADQ2
La CPNEFP a présenté ses travaux dont la listes des tâches et le parcours de formation (documents qui ont été envoyés au ministère fin 2018 pour les tâches et 2021 pour la formation). L'espoir est que toutes les instances professionnelles de la branche des cabinets dentaires s'unissent autour de ce projet, afin d'avoir plus de poids au ministère. L'ADF, le CNO, l'UFAD ont marqué leur accord pour soutenir le projet « assistant de médecine bucco-dentaire » au ministère.
La FSDL a évoqué le manque de visibilité sur l'avenir économique de l'ADQ2.
L'UD a fait remarquer que l'ADQ2 avait pour objectif de légaliser les nombreuses tâches de l'Assistant dentaire qui les exerce illégalement, jusqu'à présent.
- Questions diverses :
Des abandons en cours de formation par les élèves dans les Ecole de formation interpellent les membres de la CPNEFP qui aimeraient connaître les raisons de ces abandons et souhaitent interroger les Organismes de formation à ce sujet.

Un courrier a été envoyé aux OF pour connaître les raisons de ces abandons par les candidats.

■ CPNEFP du 19 mai 2022

- Cahier des charges des modules complémentaires en cours de réactualisation.
Suite à la création des modules complémentaires administratif et Paro-Implanto il a été nécessaire de réactualiser les cahiers des charges.
Les membres de la CPNEFP ont procédé à la relecture du Cahier des charges des modules complémentaires et ont apporté des corrections.
Les membres de la CPNEFP ont validé les modifications apportées au cahier des charges des modules complémentaires. Une nouvelle version sera proposée.
- Présentation de la nouvelle version du Cahier des Charges MAJGRI FOAD et de la grille de lecture (pour validation)
En raison d'une très forte demande par les Organismes de Formation à dispenser la MAJGRI en FOAD, il était nécessaire de procéder à quelques précisions sur les attentes de la CPNEFP.
Les membres de la CPNEFP ont retravaillé le Cahier des charges MAJGRI en FOAD et la grille de lecture et ont apporté des corrections.
Les membres de la CPNEFP ont validé les nouvelles versions du cahier des charges MAJGRI EN FOAD et la grille de lecture.
- Point OPCO EP (VAE et chiffres)
Concernant la VAE : Un mode opératoire sur le traitement spécifique de ce dispositif pour les ressortissants de la branche des cabinets dentaires est en cours de relecture et un interlocuteur a été nommé au sein de l'OPCO EP qui se chargera de réceptionner les demandes non traitées ou en anomalies.
Concernant l'OPCO EP et les chiffres :
Mme TOURTEREL Marie a présenté un tableau sur la contribution conventionnelle à la formation professionnelle de la branche.
Les entreprises adhérentes à l'OPCO EP ont bénéficiés, cette année d'une répartition favorable des fonds pour la formation octroyés par France Compétence.
Malgré tout, la répartition des fonds restant assujettis au bon vouloir de France Compétence chaque année, les membres de la CPNEFP doivent déjà réfléchir aux divers moyens de financer la formation de l'ADQ2.
- Point sur l'ADQ2
Une proposition de courrier concernant l'avancée des travaux sur « la création du métier d'assistant dentaire de niveau 2 » a été élaborée et sera envoyée au RH2 du ministère de la Santé.
- Etude des dossiers d'agrément envoyé le 12/05/2022 du groupe NOVETUDE (CFAAD les HERBIERS) sur les sites de Nice, Montpellier et Grenoble.
3 courriers (un par site) seront adressés à CFAAD pour l'informer que la CPNEFP lors de la commission du jeudi 19 mai 2022 a accepté l'ouverture de centres de formation dans les villes demandées.
- Questions diverses :
Quelques chiffres sur les entretiens de faisabilité VAE réalisés.
Quelques chiffres sur les Pré requis accordés par la CPNEFP.
Quelques chiffres sur les demandes de dispenses pour les chirurgiens-dentistes Hors Union Européenne accordés par la CPNEFP.

■ CPNEFP du 23 juin 2022

- Validation finale du cahier des charges mentions complémentaires.

Les membres de la CPNEFP ont validé la nouvelle version du Cahier des Charges.

Ce cahier des charges sera adressé à l'OPCO EP.

Tous les Organismes de Formation recevront cette version du cahier des charges afin que chacun puisse se positionner sur sa dispensation.

- Compte rendu de la visite de l'organisme de Formation Académie d'Art Dentaire sur le site d'Aix en Provence par la CPNEFP.

Des visites de contrôles de l'organisme de formation ACADEMIE d'ART DENTAIRE sur le site d'Aix en Provence ont eu lieu le vendredi 03 juin 2022, avec Mme Marie TOURTEREL, Mme Cécile CARRIER et Mr Nicolas ARTERO.

Points positifs :

Les locaux, le matériel utilisés la salle de stérilisation, la salle informatiques, l'équipe pédagogique, sont conformes aux attentes du cahier des charges établi par la CPNEFP.

Points de vigilance :

L'espace de stérilisation

L'ancienneté de l'équipe enseignante

La capacité à faire UE4 sur ordinateur d'ici 2 ans.

- Point sur la SPP santé, Mme Marie TOURTEREL a présenté différents courriers de l'OPCO EP concernant les budgets.

Un supplément de 40 % a été attribué à la branche des cabinets.

Extrait du courrier : « Le budget PDC -50 de votre Branche se voit donc augmenté de 40% passant de 4 782 K€ à 6 726 K€. Ces ressources serviront :

- à augmenter le nombre de départs en formation des salariés (les majorations de barèmes doivent rester exceptionnelles),
- à financer si besoin de nouvelles priorités de formation portées par les branches.

- Questions diverses :

Les membres de la CPNEFP ont validé lors de la commission du 19/05/2022, le nouveau Cahier des charges MAJGRI en FOAD et la grille de lecture.

Le nouveau cahier des charges MAJGRI en FOAD sera adressé aux OF qui se sont vu refuser leur demande d'agrément.

- Une Visio conférence sera organisée avec WEB DENTAL lors de la CPNEFP du 21 juillet 2022. La CPNEFP a procédé à l'étude des dossiers d'agrément envoyés le 16 juin 2022 par NOVETUDE (les HERBIERS) pour le site de Lorient.

Un courrier a été adressé à CFAAD pour l'informer que la CPNEFP attend un plan des locaux aux normes ERP.

Mme Emmanuelle THIERRY (membre de la CPNE FP) effectuera une visite sur le site de LORIENT et une visioconférence sera organisée lors de la prochaine CPNEFP du 21/07/2022 avec les deux assistantes dentaires qui se présentent en tant que formatrices sur le site de LORIENT.

■ CPNEFP du 21 juillet 2022

- Rdv téléphonique avec les 2 Assistantes Dentaires de l'OF CFAAD de LORIENT suite à la demande d'agrément auprès de la CPNEFP.

Deux entretiens téléphoniques ont eu lieu lors de la CPNEFP du 21 juillet 2022 avec les responsables dispensant la formation à CFAAD de LORIENT (Mme GONGALVES et Mme COAT).

Un courrier est adressé à CFAAD lui confirmant la décision de la CPNEFP du jeudi 21 juillet 2022 d'autoriser l'ouverture du centre de formation de LORIENT.

- Coût contrat du Titre ADQ

Mme Marie TOURTEREL a rappelé à l'ensemble des membres présents en commission, les différentes avancées obtenues par la CPNEFP auprès de France Compétences concernant le coût contrat (7400 euros), qui ne subit aucune réduction.

Point OPCO EP :

Mme Marie TOURTEREL fait un point sur les demandes de formations prioritaires financées par l'OPCO EP. Elle rappelle que certaines formations proposées aux praticiens et aux ADQ ne peuvent pas faire partie des formations prioritaires comme par exemple les formations à l'hypnose, la sophrologie ou d'aromathérapie en visio.

L'OPCO EP assure être désormais plus vigilant quant au financement de ces formations prioritaires.

- Rdv téléphonique avec l'OF CQFD à propos de MAYOTTE
A l'issue de l'entretien téléphonique, les membres de la CPNEFP autorisent la dispensation des formations d'assistant dentaire avec l'ARS de MAYOTTE. Un courrier sera adressé en ce sens à l'OF CQFD en leur demandant de tenir informé la CPNEFP de l'évolution de la mise en place de la formation, ainsi que la date de début des cours.
- Rendez-vous Visio avec WEB DENTAL qui dispense la MAJGRI en FOAD suite à l'envoi du nouveau cahier des charges MAJGRI EN FOAD.
Tenant compte des remarques des membres de la CPNEFP, WEB DENTAL a pris notes des remarques formulées par la CPNEFP et adaptera son programme en conséquence.

■ CPNEFP du 15 septembre 2022

- Demande d'agrément :
NOVETUDE pour la ville d'AVIGNON :
La CPNEFP, après étude du dossier de demande d'agrément de NOVETUDE donne son accord pour ce centre.
- ELAN FORMATION pour la ville de SCHILTINGHEIM :
La CPNEFP, après étude du dossier de demande d'agrément de ELAN FORMATION donne son accord pour ce centre.
- Rapport des visites faites par Mme Cécile Carrier et Mme Marie Tourterel dans les locaux de la CNQAOS et de l'ACADEMIE d'ART DENTAIRE le 22/07/2022 à BORDEAUX.
- Rapport des visites faites par Mme Cécile Carrier, Mme Marie TOURTEREL et Mme Petra FATON dans les locaux de la CNQAOS à Strasbourg et d'ELAN FORMATION à MULHOUSE.
- Questions diverses :
La mention complémentaire Paro-Implanto doit être inscrite au Répertoire Spécifique des certifications.
Mr Charles JOSEPH-BRESSET, chef de projet ingénierie de certification au sein de l'OPCO-EP, est notre interlocuteur privilégié sur ce dossier.
Le Cahier des charges spécifique aux modules complémentaires ODF, Administratif et de Paro-Implanto seront retravaillés et présentés à la commission CPNEFP du 20 octobre 2022.
- Calendrier des visites de centres de formation pour 2023 :
Début 2023 : Lyon pour les centres de Formation et Santé et CNQAOS
Avril mai 2023 : Montpellier pour le centre de la CNQAOS et BÉZIER pour le centre de l'ESAD.
Septembre 2023 : Lille pour le centre de la CNQAOS.
Décembre 2023 : BEAUVAIS pour le centre de CFPAST.

■ CPNEFP du 20 octobre 2022

- Visio avec M. BRESSET concernant l'enregistrement du module Paro-Implanto au Répertoire Spécifique des certifications.
Il présente le cadre du dépôt, les nouvelles exigences de France Compétences, le rôle du certificateur et le choix de l'agrément.

Il accompagnera la CPNEFP tout au long de l'avancé du dossier.

- **Cahier des charges des modules complémentaires.**
La CPNEFP a procédé à nouveau à l'étude du cahier des charges des modules complémentaires, la motion « Seuls les OF agréés pour la formation initiale dans la branche des cabinets dentaires pourront délivrer ces formations » a été ajoutée au cahier des charges.
- **Bilan des demandes de Pré requis accordées par la CPNEFP de 2020 à ce jour.**
- **Bilan des dispenses accordées à des Chirurgiens-dentistes hors Union Européenne désirant exercer comme assistant(e) dentaire de 2020 à ce jour.**
- **OPCO EP : chiffres 2021/2022**
- **Bilan des chiffres de l'OPCO EP cotisation formation pour l'année 2021.**
- **OPCO EP propositions budgétaire 2023 (Budget non éligible)**
La branche des cabinets dentaires à un budget de 420 000 € pour 2022 sans utilisation à ce jour.
La branche avait porté l'effort sur la Pro A et la formation des tuteurs. Non éligible (80 % aide à la fonction tutorale Pro A et 20 % formation du tuteur). Cette aide à la fonction tutorale de 1380€ (230 € X 6 mois), devait aider les employeurs de Pro A qui ne bénéficient d'aucune aide (contrairement aux contrats d'alternance qui reçoivent les 8000 €). Les 90 contrats Pro A fait en 2022 n'ont pas demandé cette aide.
Un courrier a été adressé à tous les OF pour inciter les employeurs qui ont mis en place une Pro A, à faire la demande de cette aide.
Au vu du faible taux d'utilisation de ces fonds, nous allons demander à l'OPCO EP d'élargir cette aide à la fonction tutorale aux contrats pro.
- **AUDIT SUITE : corrections des sujets d'examens Académie Art Dentaire et Formation & Santé**
Un réel effort a été fait par les deux Organismes Formation et Santé et Académie d'Art Dentaire.
Les membres de la CPNEFP ont corrigé les sujets et une Visio avec chaque OF concerné sera faite avec des membres de la CPNEFP pour rendre compte des remarques et éventuelles améliorations à mettre en place.
- **Questions diverses :**
Point Ministère RH2 :
ADQ1 : Pour le renouvellement de l'enregistrement du titre de l'ADQ au RCNP selon les critères de France Compétence, le ministère de la santé fait appel au cabinet conseil CGC pour adapter les référentiels aux nouvelles exigences de France Compétence.
ADQ2 : Selon les recommandations du bureau RH2, le nom de l'ADQ2, évolution de l'ADQ1 doit être du type « assistant dentaire xxxxx »
- **Les membres du collèges employeurs seront reçus à l'assemblée Nationale par Mme RIST et certains députés de la commission des affaires sociales dans le cadre de l'écriture de la « PPL RIST » portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé.**
C'est le plus grand espoir de voir aboutir l'ADQ2.
Des amendements au PLFSS ont également été déposés par le collège employeur.

■ CPNEFP du 17 novembre 2022

- **Demande de dispensation de la MAJGRI en FOAD de la part de l'OF MEDERE**
La demande de dispensation de la MAJGRI en FOAD par l'OF MEDERE a été examinée par les membres de la CPNEFP. Ils souhaiteraient l'auditionner lors d'une commission de janvier ou février 2023 pour une présentation plus approfondie de leur projet avant de prendre une décision.

- Retour sur la rencontre des parlementaires de la commission des affaires sociales concernant la création du métier de l'ADQ2.
- Questions diverses :
Prise en charge OPCO EP du CQP Aide dentaire :
Après s'être entretenue avec l'OPCO EP, la CPNEFP précise que la prise en charge du CQP Aide dentaire reste délicat tant que le renouvellement de son enregistrement au RNCP n'est pas effectif.

■ CPNEFP du 8 décembre 2022

- Visio avec Mr Charles Joseph OPCO EP
Devant l'urgence, La commission a sollicité son aide sur le dossier de re-certification du titre d'Assistant dentaire qualifié. Mr Charles JOSEPH-BRESSET présentera lors de la prochaine CPNEFP, les nouvelles règles de France Compétence pour renouveler un titre.
- Visite « à distance » d'un centre de formation
Dans une optique d'efficacité et d'économie, La CPNEFP a décidé de tester une visite de locaux de centres de formation en Visio.
L'organisme de formation ESAD BEZIER nouvellement installé a été choisi pour cette expérimentation.
Cette Visio aura duré 15 min. La communication a été bonne, la directrice, Mme Sabrina SAFTI responsable pédagogique et Mr Alexandre SOUCHON, directeur du site ont présenté une salle de cours, la salle de stérilisation, l'armoire informatique et la salle d'espace de soins.
Suite à cette expérimentation positive, Les membres de la CPNEFP décident de mettre en place de façon systématique les visites virtuelles des nouveaux locaux des Organismes de Formation. Une grille d'évaluation spécifique va être établie afin de normaliser ces visites.
- Titre assistant dentaire en bloc de compétence
Pour être conforme aux dernières règles de certification éditées par France Compétence, le titre d'assistant dentaire doit être mis en bloc de compétence. Le cabinet conseil CGS mandaté par le ministère, doit présenter son travail à une délégation CPNEFP.
Les membres de la CPNEFP souhaiteraient que Mr Charles JOSEPH-BRESSET de l'OPCO EP participe à cette Visio. Une demande au ministère sera faite en ce sens.
- Intervention de Mr BRAUN ministre de la Santé à l'ADF :
Lors de son discours à la soirée inaugurale du congrès de l'ADF, le ministre a fait part des 3 priorités pour le dentaire :
L'ADQ2 (PPL de Stéphanie Rist présentée en janvier)
La réglementation des centres dentaires (PPL votée)
Le développement de la prévention.
- Une proposition de modification de la PPL envoyé par l'ordre
L'ordre propose un nouveau nom : pour l'ADQ2 : assistant dentaire de prévention
L'ordre s'interroge sur l'opportunité éventuelle d'introduire au niveau législatif :
D'une part, des dispositions relatives à la reconnaissance des diplômes des « assistants de prévention » UE et d'autre part, des dispositions sanctionnant l'exercice illégal ou l'usurpation du titre de cette qualification.
- Questions diverses :
CQFD et ARS MAYOTTE
Suite à de nombreuses sollicitations par email de CQFD et de l'ARS de Mayotte concernant un projet de formation très attendu tant par les Chirurgiens-dentistes que par les Salariés déjà en poste à Mayotte, un contact téléphonique a été établi avec Mme Karima SAID HALIDI de l'ARS et Mme Elodie DEPIERRAZ de CQFD.
- Implantation ELAN FORMATION à Strasbourg :

Elan Formation négocie actuellement l'acquisition de locaux de 2200 m², se situant au Parc d'Innovation d'Illkirch-Graffenstaden, proche des sorties d'autoroute, des transports en commun et comptant 110 places de parkings et souhaiterait connaître l'avis de la CPNEFP sur ce local. L'ensemble des membres de la CPNEFP valide l'emplacement retenu pour le site de Strasbourg.

2. Les dossiers hors commission

Les assistants dentaires sont tenus d'enregistrer leur titre auprès de l'Agence Régionale de Santé de leur lieu d'exercice afin d'obtenir leur numéro ADELI*.

La CPNEFP a examiné et rédigé **300** courriers en réponse à diverses demandes, ci-dessous, quelques exemples reçus en 2022.

- 36 duplicatas de titres d'assistant dentaire ont été édités.
- Renvoi de 26 titres suite à une faute d'orthographe ou de date.
- Renvoi d'1 titre à la bonne adresse (courrier revenu en NPAI à l'APCDL).
- 204 demandes de prérequis pour intégrer la formation d'assistant dentaire.
- Les demandes de reconnaissance de diplôme d'assistant(e) dentaire étranger :
14 demandes en 2022 pour l'union européenne et hors union européenne.

PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE	DEMANDES 2022
	0

PAYS HORS UNION EUROPÉENNE	DEMANDES 2022
	14

- Les demandes pour les étrangers hors Union européenne détenteurs d'un diplôme de chirurgien-dentiste :
119 demandes en 2022 pour l'union européenne et hors union européenne.

VI. COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

1. Commissions de CPPNI

11 Commissions Paritaires Permanentes de Négociation et d'Interprétation des cabinets dentaires libéraux (CPPNI) ont eu lieu en **2022**.

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) des cabinets dentaires a été mise en place par l'Avenant à la CCN du 16 mars 2017, Titre I – dispositions générales – article 1.6 (commission paritaire : composition et attributions), et étendu en partie par **arrêté du 5 mai 2018, paru au J.O. le 1^{er} juin 2018**.

■ CPPNI du 27 janvier 2022

- Qualité de vie au travail : renouvellement d'homologation référentiel pénibilité (DIDACTHEM). Sachant que l'homologation du référentiel pénibilité de la branche arrive à son terme en 2023, lors de la commission du 9 décembre 2021, les membres de la CPPNI ont souhaité s'adjoindre de nouveau l'expertise du cabinet DIDACTHEM et inviter M. COTTET qui les avait accompagnés dans la réalisation et l'homologation de ce dernier en 2018.

Un DUERP « spécial cabinet dentaire » serait créé par l'agence DIDACTEM en étroite collaboration avec les partenaires sociaux de la branche. Il serait ensuite mis en ligne et amendable à tout moment par le cabinet dentaire ayant adhéré via un abonnement annuel à la charge de l'employeur.

L'ensemble des membres de la CPPNI sont séduits par cet outil (G2P) qui semble être complet, facile et utile.

- Négociation salariale.

Les partenaires sociaux ont ouvert la négociation salariale lors de la commission du 18 novembre 2021. Pour perdre le moins de temps possible, les négociations salariales ont été poursuivies en Visio conférence le jeudi 6 janvier 2022 avec une nouvelle proposition du collègue employeur :

- Les CDF et UD proposaient alors 3.5 % sur les postes qualifiés, à compter du 01/01/2022.
- FSDL ne souhaitait aller au-delà de 3 % d'augmentation sur les postes qualifiés, à compter du 01/01/2022.

La délégation FO, CGT et CFDT ont souhaité commencer la négociation salariale par la lecture d'une déclaration liminaire.

La négociation salariale prend fin avec :

Pour le collègue salarié :

- FO, CFDT, UNSA et CFE CGC signeront l'accord entérinant une augmentation de 3.5 % des postes qualifiés.
- CGT ne signera pas cet accord.

Pour le collègue employeur :

- Les CDF et UD signeront l'accord entérinant une augmentation de 3.5 % des postes qualifiés.
- La FSDL ne signera pas cet accord.

Un accord salarial au 01/01/2022 est rédigé en ce sens et soumis à signature dans les bureaux de l'APCDL jusqu'au 11 février 2022.

■ CPPNI du 24 février 2022

- Qualité de vie au travail : DUERP (DIDACTHEM).

M. Cottet est venu présenter lors de la dernière CPPNI, « G2P », un outil informatique permettant de réaliser et actualiser simplement et efficacement un DUERP à partir de questions réponses.

L'ensemble des membres présents de la CPPNI approuvent le devis de DIDACTHEM

➤ Révision de l'article « Congé pour enfant malade » de la CCN des cabinets dentaires

La rédaction de l'article 6.5 de la CCN des cabinets dentaires concernant les congés pour enfants malades prête à confusion.

Afin d'éviter tout malentendu, Les CDF proposent de préciser les termes de cet article.

Les membres de la commission s'accordant sur le fait que les 3 jours supplémentaires s'entendent par enfant de moins de 12 ans, chaque organisation proposera une reformulation afin d'en faire une synthèse efficace lors de la commission du 24 mars 2022.

■ **CPPNI du 24 mars 2022**

➤ Qualité de vie au travail : DUERP (DIDACTHEM) – Etapes pratiques.

1^{ère} étape - Préparation de la mission

2^{ème} étape - Analyse terrain

3^{ème} étape - Retour de l'analyse de terrain

Le décret n° 2022-395, du 18 mars 2022, relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences entre en vigueur le 31 mars 2022.

Au regard des termes de ce décret, les membres de la CPPNI s'interrogent sur la nécessité d'avoir recours à un abonnement annuel aussi cher.

➤ Révision de l'article Congé pour enfant malade de la CCN des cabinets dentaires

Après lecture des projets de rédaction présentés par CFE-CGC, FO, UNSA et Les CDF, les membres de la commission ont retenu comme base de travail celui de CFE-CGC et l'ont retravaillé de façon collégiale en séance.

Ainsi rédigé, les membres de la commission ont adopté à l'unanimité des présents la nouvelle rédaction de l'article 6.5.

Un avenant sera rédigé et mis à signature via DOCUSIGN.

➤ Vaccination anti-grippale pour salarié inscrit au code de la santé

L'employeur ayant le devoir de veiller à la santé et à la sécurité de ses salariés en mettant en place des actions de prévention, d'information et de formation, c'est à lui que revient l'obligation d'informer son personnel sur les règles de la vaccination anti-grippale.

■ **CPPNI du 21 avril 2022**

➤ M. Michel DELPECH et M. Pascal MICHEL, de l'AG2R LA MONDIALE sont venus présenter un Webinaire d'information sur la retraite complémentaire.

M. DELPECH a proposé au collège salarié présents et intéressés de remplir une demande d'EIR (Entretien Individuel Retraite) pour une formation personnalisée afin de leur permettre de promouvoir le Webinaire.

➤ Révision à droit constant du titre VI de la CCN des cabinets dentaires

Les partenaires sociaux ont souhaité mettre en conformité l'ensemble du titre VI tout en précisant les points pouvant prêter à confusion.

Le travail continu donc sur la réécriture les articles suivants du titre VI :

- Article 6.4 Congés exceptionnels
- Article 6.6 Congés de maternité et congés d'adoption
- Article 6.7 Congés pour élever un enfant

- Article 6.8 Congés parentale d'éducation

Chaque organisation représentative a pour mission de préparer une nouvelle rédaction selon sa lecture du texte pour la commission du 19 mai 2022.

S'il s'avérait que des points soient à revoir, des négociations pourraient se mettre en place.

■ **CPPNI du 19 mai 2021**

- Retour des membres du collège salarié ayant bénéficié de l'EIR de l'AG2R-La Mondiale.
Le représentant FO étant le seul présent lors de la commission à avoir participé à ce webinaire, a fait part de son expérience plus que positive. Les informations étaient claires, précises et intéressantes.
Les membres de la commission ont pris la décision de promouvoir le webinaire d'information sur la retraite des salariées et cet EIR. Contact sera pris avec M. DELPECH pour affiner ensemble les modalités de cette promotion
- Présentation par les représentants AG2R-La Mondiale des précomptes de résultats des contrats prévoyances et santé de la branche des cabinets dentaires.
Comme chaque année, Mme Sophie DELIEZ accompagnée de Mme Charlotte MOLLE, de l'AG2R-LA MONDIALE sont venues présenter les pré-comptes de résultats des régimes Prévoyance et Santé de la branche des cabinets dentaires.
- Négociation salariale (suite).
Le collège employeur propose 2.5 % d'augmentation sur les postes qualifiés.
Le collège employeur déclare prendre bonne note de cette proposition et va en référer à leurs instances respectives
- Proposition du collège salarié sur la répartition des fonds du paritarisme suite au CA du 20 mai.
- Révision à droit constant du titre VI de la CCN des cabinets dentaires (suite).
Par manque de temps, ce point est reporté à la prochaine commission CPPNI du 21 juillet 2022.
- Election de la présidence de la CPPNI.
Après délibération et n'arrivant pas à se mettre d'accord, le collège salarié souhaite que le point soit reporté à la prochaine commission.

■ **CPPNI du 23 juin 2022**

- Analyse de la Présentation par les représentants AG2R-La Mondiale des précomptes de résultats des contrats prévoyances et santé de la branche des cabinets dentaires.
- Présentation du projet du cahier des charges pour appel d'offre actuair contract prévoyance selon l'avancée des travaux du COPIL.
Par manque de temps, ce point est reporté à la prochaine commission CPPNI du 02/09/2021.

■ **CPPNI du 21 juillet 2022**

- Election de la présidence de la CPPNI.
Président : M. Stevan JOVANOVIC (CFDT), collègue salarié.
Vice-Présidente : DR Janig BRUCHIER (UD), Collège employeur.
Le secrétariat de la CPPNI reste assuré par Les CDF, partie la plus diligente.
- EIR (Entretien Individuel Retraite) proposé par l'AG2R AGIRC-ARRCO : méthodologie pour la promotion de cet entretien.
Il a été convenu que l'opération de promotion serait mise en place dans les premiers jours de septembre 2022.

➤ Réajustement salarial.

La négociation salariale prend fin avec :

Pour le collègue salarié :

- FO, CFDT, UNSA et CFE CGC signeront l'accord entérinant une augmentation de 2.65 % des postes qualifiés.
- CGT ne signera pas cet accord.

Pour le collègue employeur :

- Les CDF et UD signeront l'accord entérinant une augmentation de 2.65 % des postes qualifiés.
- La FSDL ne signera pas cet accord.

Un accord salarial au 01/07/2022 sera rédigé en ce sens et soumis à signature via DocuSign.

➤ Révision à droit constant du titre VI de la CCN des cabinets dentaires (suite).

Suite au travail collégial en séance, l'ensemble des membres de la commission valide la nouvelle réécriture du titre VI.

Un avenant sera rédigé en ce sens et soumis à signature par DocuSign.

■ **CPPNI du 15 septembre 2022**

➤ Intervention AG2R Prévoyance compte de résultat.

Comme chaque année, Mme Sophie DELIEZ accompagnée de Mme Charlotte MOLLE, de l'AG2R-LA MONDIALE sont venues présenter les comptes de résultats définitifs des régimes Prévoyance et Santé de la branche des cabinets dentaires pour 2021.

Considérant ces chiffres et l'étude de l'évolution du S/P sur les 5 années précédentes, l'AG2R préconise pour éviter de creuser le déficit déjà conséquent, d'augmenter la cotisation à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le barème suivant :

Indexation de la cotisation prévoyance de + 5%.

Le taux de cotisation passerait ainsi de 1,61% à 1,69%.

L'ensemble des partenaires sociaux présent valide l'augmentation de la cotisation prévoyance à 5%.

L'avenant n°10 rédigé selon les règles du code du Travail sera soumis à signature via DocuSign et envoyé pour demande d'extension selon la procédure habituelle.

➤ Création du DUERP de DIDACTHEM (suite).

Les 2 premières étapes (recueil de données et analyses de terrain) ayant été réalisées avec succès, Didacthem entre dans la 3^{ème} phase d'élaboration du DUERP de branche.

Chaque organisation syndicale transmettra ses remarques pour la prochaine commission du 20 octobre 2022.

➤ L'AG2R AGIRC-ARRCO : Webinaire.

Le webinaire ne trouvant pas son public, les membres de la commission se demandent comment en faire une promotion efficace.

➤ Signature du titre VI et du titre VII avec l'avenant de cotisation de la formation professionnelle.

Titre VI : l'accord modifié sera soumis à validation par mail et mise à signature via DocuSign et procédure de demande d'extension à suivre

Titre VII : L'ensemble des partenaires sociaux s'engage à travailler sur un accord de méthode sur l'égalité professionnelle homme/femme et la mixité professionnelle.

Pour cet accord, un article sur l'égalité professionnelle homme/femme sera intégré. Après validation par mail par les membres de la CPPNI, il sera mis à signature via DocuSign.

➤ Avenant n°8 Prévoyance.

Cet avenant n'a pas pu être étendu.

Cependant, l'avenant n°9 déjà étendu entérinant un taux supérieur écrase de fait cet avenant n°8.

L'ensemble des partenaires sociaux présent approuve l'abandon de l'extension de l'avenant n°8.

Un courrier a été rédigé dans ce sens et signé par la présidence et adressé à la DGT.

- Refonte de la Grille de classification des emplois de la branche des cabinets dentaire.
L'UNSA souhaite retirer de la grille salariale les professions dites « non qualifiées », pour éviter le blocage permanent rencontré lors des négociations salariales.
Le sujet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI
- Réajustement salarial suite à l'augmentation du SMIC du 1er août 2022.
Le collège salarié demande qu'un réajustement salarial soit effectué suite à la nouvelle augmentation du SMIC au 1er août 2022, à 2.01 %.
Le sujet sera remis à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI.
- Module administratif et création du poste de Secrétaire Dentaire : Rétroplanning.
La CFDT souhaite que la CPPNI remette à l'ordre du jour le travail sur le module administratif et la secrétaire dentaire.
Le sujet sera d'abord abordé à la commission CPNEFP

■ CPPNI du 20 octobre 2022

- Création du DUERP de DIDACTHEM : questionnaire.
Chaque questionnaire a été lu et modifié en séance par l'ensemble des membres de la commission et sera adressé à DIDACTHEM pour intégration dans le programme DUERP de la branche.
- Négociation salariale suite à l'évolution du SMIC du 1er août 2022.
Lors de la commission du 15 septembre dernier, le collège salarié demandait qu'une négociation salariale soit ouverte suite à la nouvelle augmentation du SMIC de 2.01 % au 1er août 2022.
 - CFDT demande 10 % d'augmentation sur tous les postes de la grille.
 - CGT demande 12 % d'augmentation sur tous les postes de la grille.
 - FO demande 6 % d'augmentation sur tous les postes de la grille.
 - UNSA et CFE-CGC demandent 2.01 % d'augmentation sur les postes qualifiés.
 Le collège employeur déclare prendre bonne note de ces propositions et en référer aux instances respectives.
- Refonte de la Grille de classification des emplois de la branche des cabinets dentaire.
Lors de la commission du 15 septembre dernier, l'UNSA souhaitait que soient retirées de la grille salariale les professions dites « non qualifiées », pour éviter le blocage permanent rencontré lors des négociations salariales.
Mais après concertation avec leur instance, leur demande est retirée.
Le point est donc annulé de l'ordre du jour.

■ CPPNI du 17 novembre 2022

- Négociation salariale suite à l'évolution du SMIC du 1er août 2022.
Les membres du collège employeur ayant fait part de ces revendications à leurs instances respectives, ils reviennent aujourd'hui avec la proposition suivante :
 - Les CDF et l'UD proposent 2.01 % d'augmentation sur les postes qualifiés, au 1er décembre 2022
 - La FSDL : 0 %.
 Après délibération :
 - UNSA et CFE-CGC approuvent la proposition à 2.01 % d'augmentation sur les postes qualifiés mais souhaitent que les négociations salariales reprennent en janvier 2023 en allant au-delà de l'idée de corrélation avec l'augmentation du SMIC.
 - FO déclare prendre bonne note de ces propositions et en référer à son instance.
 - CGT et CFDT étant absents lors de la négociation salariale seront informés de cette proposition avec demande de réponse pour la prochaine commission du 8 décembre 2022.

➤ Présentation du travail sur le DUERP de M. COTTET.

M. COTTET et Léa présentent ont présenté aux partenaires sociaux la plateforme G2P qui permettra aux employeurs de créer facilement le DUERP de l'entreprise et d'obtenir une mise à jour semi-automatique.

Reste à négocier la partie financière.

■ **CPPNI du 8 décembre 2022**

➤ Signature de l'ajustement salarial au 1er décembre 2022.

Les membres du collège salarié reviennent avec leur réponse :

- UNSA et CFE-CGC approuvent la proposition à 2.01 % d'augmentation sur les postes qualifiés
- FO et CGT ne seront pas signataires de cet accord et en feront part par courriel au secrétariat de la CPPNI
- La CFDT attend encore le retour de sa fédération et transmettra sa réponse par courriel au plus tard vendredi 9 décembre 2022.

Dès le retour de la CFDT, l'accord d'ajustement salarial sera transmis via DOCUSIGN pour signature et demande d'extension.

➤ Accord inflation – Proposition CFDT.

La CFDT propose un accord de branche de revalorisations salariales en lien avec l'inflation. Il permettrait de pallier aux augmentations du coût de la vie.

Les collèges employeur et salarié déclarent en prendre bonne note et vont en référer à leurs instances.

➤ DUERP de branche – DIDACTHEM : information et promotion du dispositif.

Une proposition financière a donc été envoyée par M. COTTET, de DIDACTHEM pour la mise en place de G2P.

Malgré un support très complet et performant, les membres de la CPPNI s'interrogent sur le prix qui reste élevé.

Et au vu du nombre de questions à répondre, ils se demandent si les chirurgiens-dentistes vont vouloir y adhérer et prendre le temps de le compléter.

La commission est maintenant en attente de l'envoi par M. COTTET, d'un flyer pour pouvoir effectuer la promotion du dispositif du DUERP de branche auprès des cabinets dentaires.

2. Commission paritaire d'interprétation

11 dossiers et/ou demandes sont passés en Commission d'Interprétation de la CPPNI, dont :

- 1 demande d'un praticien sur le contrat Prévoyance auprès de l'AG2R du personnel des cabinets dentaires.
- 1 demande d'un praticien sur la possibilité d'embaucher un salarié non qualifié.
- 1 demande d'un praticien sur la prime de secrétariat.
- 1 demande d'une assistante dentaire sur l'accord salarial du 27/01/2022 et sur l'augmentation de salaire selon son ancienneté.
- 1 demande d'un praticien sur le carnet de vaccination et l'inscription au répertoire ADELI.
- 1 demande d'un gestionnaire de paie sur la prime de secrétariat et d'ancienneté.
- 1 demande d'un organisme de formation sur le calcul de l'indemnité km et l'indemnité repas pour les assistants dentaires en contrat d'apprentissage.
- 2 demandes d'un centre dentaire sur le redoublement de la formation d'assistant dentaire.

- 1 demande d'un praticien sur un accident de travail.
- 1 demande d'un praticien sur la prime de secrétariat et sur l'autorisation d'absence dans le cas d'un décès.

VII.CONCLUSION

La crise sanitaire de 2020 a eu des conséquences importantes sur le rapport aux autres et la manière de travailler de la population française.

La pandémie a bouleversé la société et a fait évoluer les habitudes de chacun. De nouvelles attentes et de nouveaux besoins ont émergé pour les salariés.

Le télétravail d'au moins 1 à 2 jours par semaine est plébiscité par bon nombre de travailleurs qui ne souhaitent cependant pas perdre l'interactivité sociale de l'entreprise.

Apparaît donc une nouvelle normalité professionnelle qui s'articule autour de la flexibilité.

Devant ce contexte, les métiers de la santé doivent réinventer leur façon de travailler pour sortir de la liste des métiers en tension et ce d'autant plus rapidement que la société française vieillissante nécessitera de plus en plus de soins et d'attention.

S'ajoute à cela la reprise de l'inflation qui impacte fortement le pouvoir d'achat des salariés.

Les cabinets dentaires doivent dans ce contexte instable et cette société en mutation continuer à remplir leur mission avec efficacité et humanité.

Face à ces défis, les partenaires sociaux ont œuvré pour permettre :

- Le maintien des emplois dans la branche et leur transformation en conséquence.
- Le renouvellement de l'inscription du titre d'assistant dentaire au RNCP avec un référentiel de formation retravaillé.
- La création de l'assistant dentaire qualifié de niveau 2 permettant aux praticiens de retrouver un temps médical et aux patients de préserver leur santé bucco-dentaire.
- Des prises en charge optimum des personnels en formation (apprentissage, professionnalisation, VAE, ProA.).
- La négociation d'accords permettant le maintien du pouvoir d'achat des personnels

Ils ont ainsi poursuivi sans relâche leur mission :

- Accompagner,
- voire anticiper les mutations des emplois.

Accompagner les salariés :

- Pour maintenir leurs compétences dans leur emploi (ex : module de formation continue MAJGRI).
- Dans l'évolution de leur carrière professionnelle, avec la création des mentions complémentaires administratives, et paro-implantologie.
- Dans l'accès aux métiers de la branche pour ceux qui sont en recherche d'emploi.
- Anticiper l'évolution des métiers de la branche pour être en adéquation avec la transformation des cabinets dentaires en se battant pour une progression de carrière attractive pour les personnels (secrétaire dentaire, aide dentaire, assistante dentaire, assistante dentaire de prévention)

La CPNE-FP fidèle à ses missions contribue à l'adaptation des formations des personnels des cabinets dentaires.

La CPPNI à travers l'ensemble des accords signés concrétise ses adaptations et transformations.

Le défi de demain est de permettre à tous les acteurs de la branche des cabinets dentaires de remplir leur mission de santé publique tout en préservant la santé physique et morale des personnels soignants.

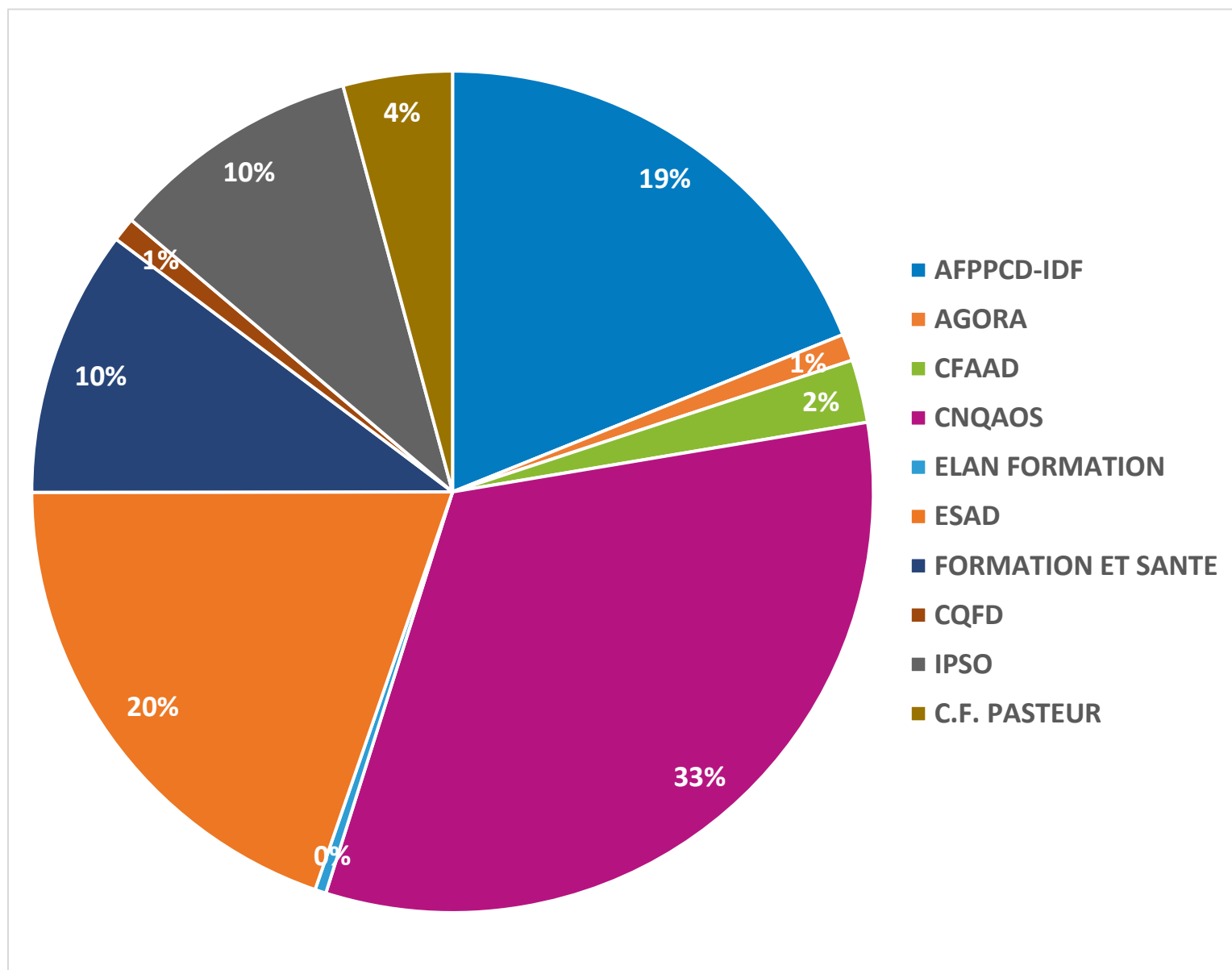
L'APCDL, par les fonds dont elle a la gestion, est là pour accompagner les partenaires sociaux dans cette démarche.

VIII.ANNEXES

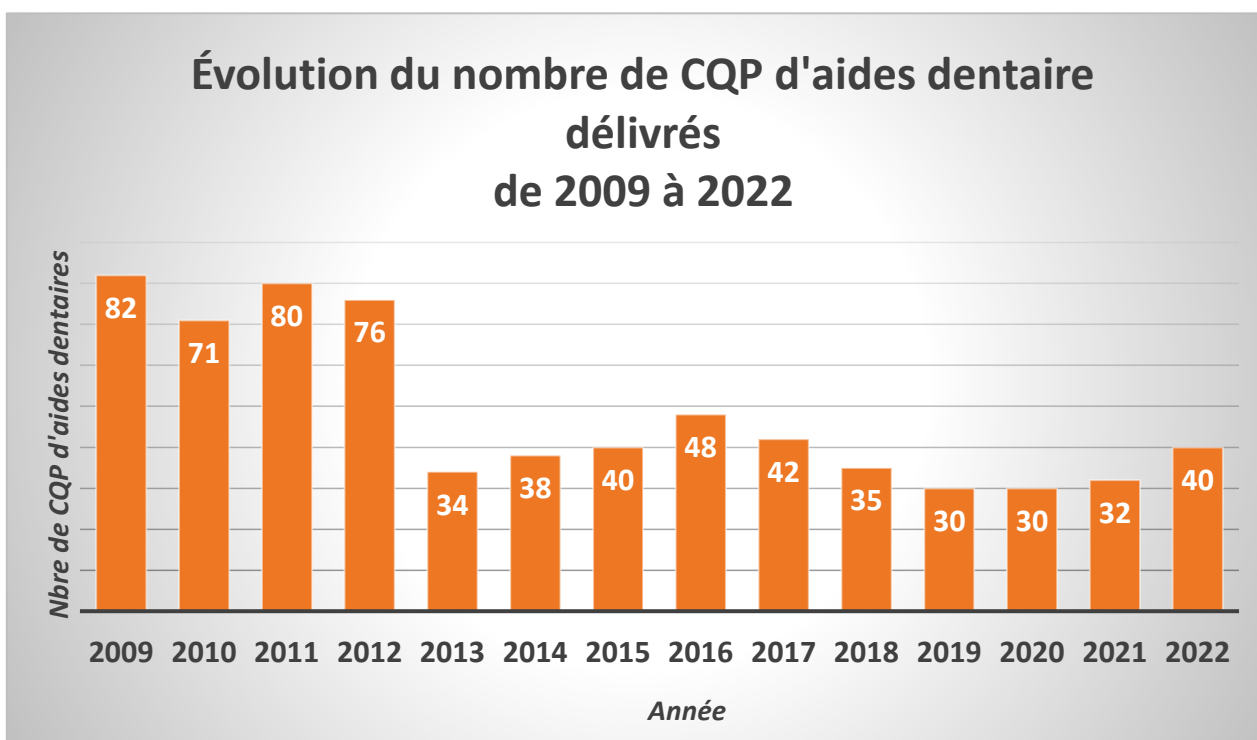
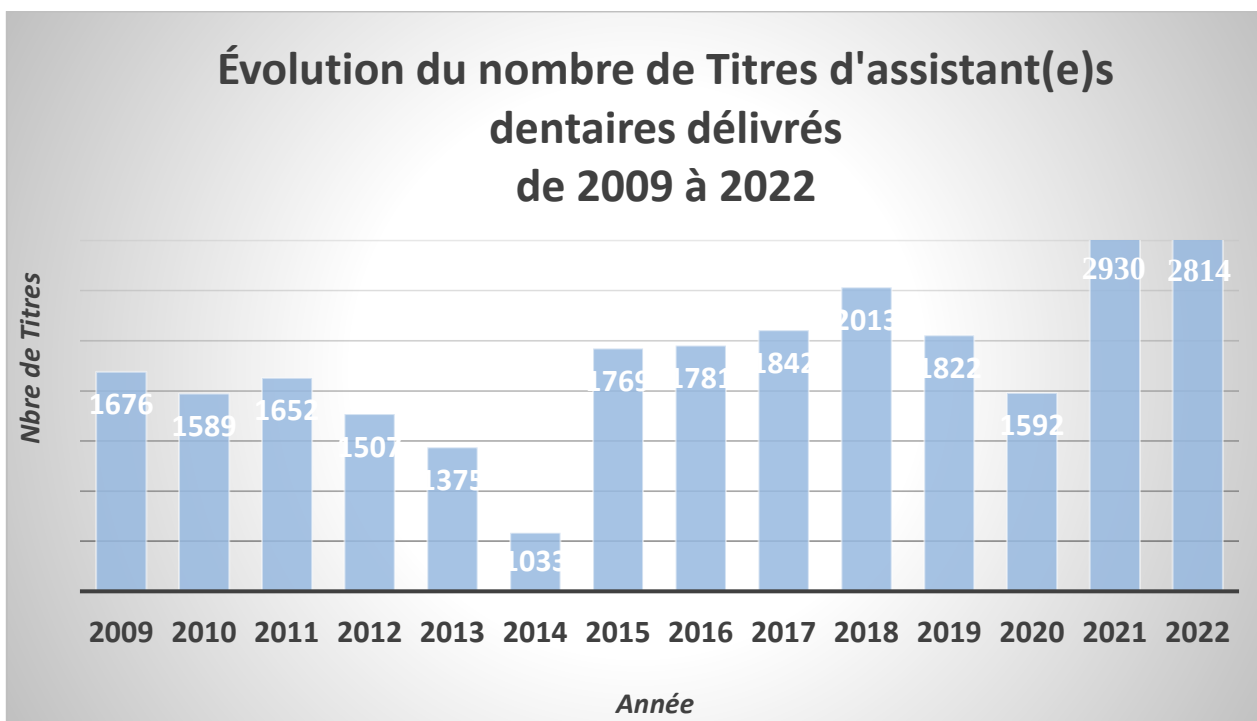
ANNEXE 1 : Bilan des délivrances du Titre d'assistant(e) dentaire et de la certification de qualification d'aide dentaire par organisme de formation

Organisme de formation	Nombre de titres d'assistant(e) dentaire délivrés		Nombre de certifications d'aide dentaire délivrées		TOTAL Assistant(e)s + Aides Dentaires	
	Année 2021	Année 2022	Année 2021	Année 2022	Année 2021	Année 2022
AFPPCD-IDF	470	532	10	8	480	540
AGORA	20	29	1	6	21	35
CFAAD	62	68	0	5	62	73
CNQAOS	1335	915	16	18	1351	933
CQFD	59	26	1	0	60	26
ELAN FORMATION	0	12	0	1	195	13
ESAD	540	554	1	0	541	554
FORMATION ET SANTÉ	192	289	3	2	195	291
IPSO ACADEMIE	190	271	0	0	190	271
CENTRE DE FORMATION PASTEUR	62	118	0	0	62	118
TOTAL tout O.F. confondu	2930	2814	32	40	2962	2854

ANNEXE 2 : Représentation en pourcentage de la délivrance du Titre d'assistant(e) dentaire par organisme de formation



ANNEXE 3 : Formation initiale évolution du nombre de Titres d'assistant(e)s dentaires et CQP d'aide dentaire délivrés de 2009 à 2022



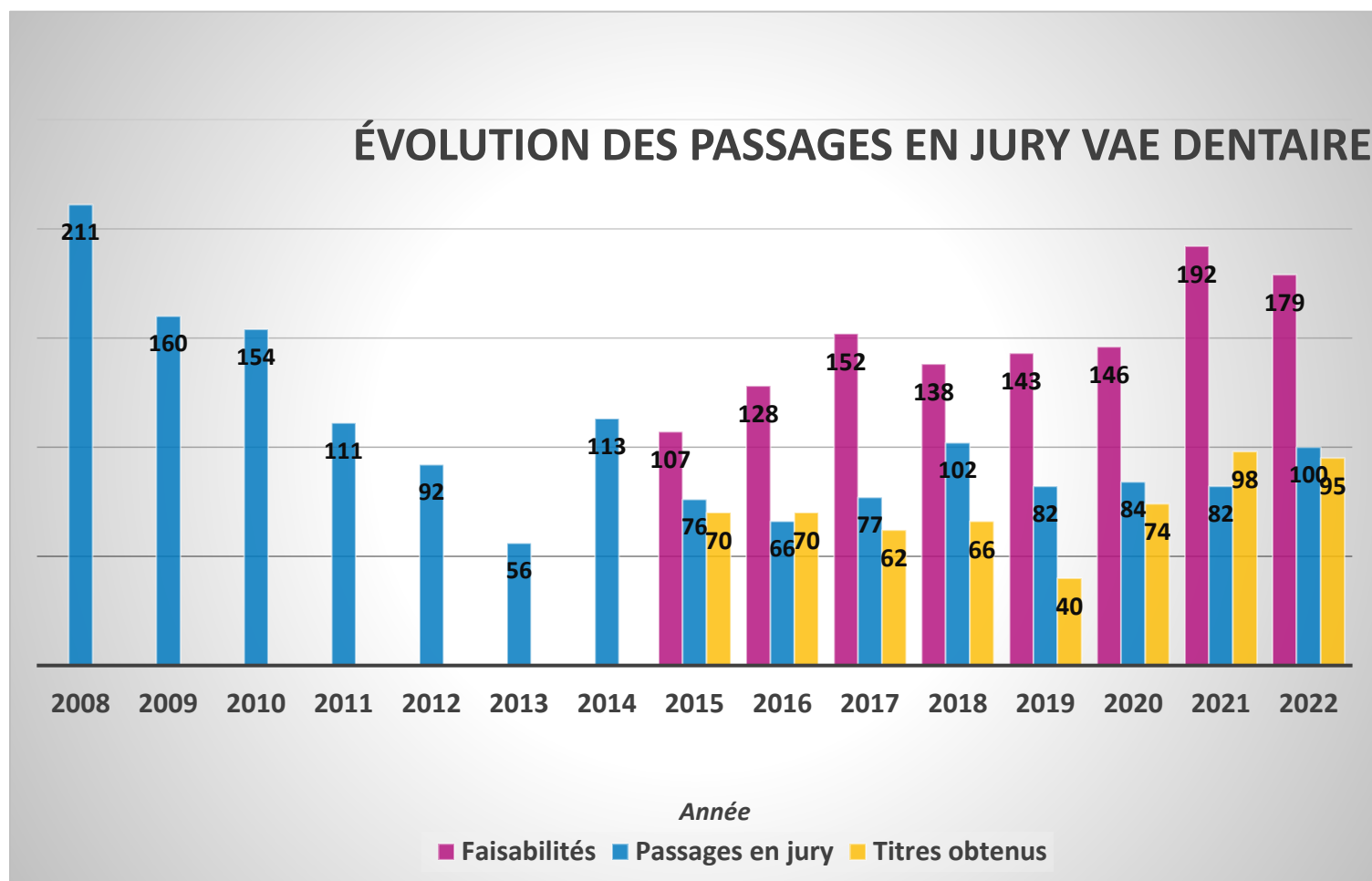
ANNEXE 4 : Bilan des contrats CDD et CDI de 2022

Voie d'accès à la certification	Contrat CDD			Contrat CDI			TOTAL CDD et CDI
	Temps plein	Temps partiel	TOTAL CDD	Temps plein	Temps partiel	TOTAL CDI	
Contrat de professionnalisation	1 495	245	1 740	384	79	463	2 203
Période de professionnalisation	7	0	7	205	42	247	254
TOTAL GÉNÉRAL							2 457

ANNEXE 5 : Bilan des délivrances du Titre d'assistant(e) dentaire et de la certification de qualification d'aide dentaire par la V.A.E. de 2022

Intitulé délivrance	Assistant(e) dentaire	Aide dentaire	TOTAL assistant(e) et aide dentaire
« Primo accédant »	24	5	29
Candidat(e)s passé(e)s en jury de 2013 à 2022	66	0	66
TOTAL	90	5	95

ANNEXE 6 : Évolution des passages en jury VAE dentaire



* L'année 2013 fut la première année de passage en jury VAE d'assistant(e) dentaire sous le nouveau référentiel, qui a eu pour conséquence de ne pouvoir positionner les candidat(e)s **qu'à partir du mois de juin 2013**.

ANNEXE 7 : Statistiques plateforme VAE dentaire 2021

Intitulé	Assistant dentaire/aide dentaire
Nombre de candidats recevables	179
Nombre de candidats irrecevables	-
Nombre d'entretiens de faisabilité	179
Nombre de candidats inscrits définitivement et affectés à un CIBC	90
Nombre de candidats inscrits sans accompagnements	3
Nombre de passage en jury	100